



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 321

DÉPOSE, LOCATION DE MATÉRIEL ET RÉGIE DES ILLUMINATIONS FESTIVES 2024-2025

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Considérant la nécessité de procéder à la dépose à la location de matériel et régie relatif au illuminations festives, pour assurer la sécurité et la bonne gestion des équipements municipaux ;

Considérant le devis n° CS2025.0030 de la société Citeos Sarcelles, en date du 10 janvier 2025, relatif à la dépose, à la location de matériel et régie des illuminations festives 2024-2025,

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la dépose, à la location de matériel et régie des illuminations festives avec la société Citéos, sise 21 rue de l'Escouvrier à Sarcelles (95200) est accepté et signé.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250509-AR2025_321-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19/05/2025

Publication le : 20/05/2025

N° SIRET : 537 915 936 00182

Article 2 :

Le montant de la prestation du devis est pour la dépose de : 15 918 euros HT (quinze mille neuf cent dix-huit euros HT soit 19 101 ,60 euros TTC (dix-neuf mille cent un euro et soixante centimes TTC) et pour le matériel de location est de 13 730 euros HT (treize mille sept cent trente euros HT) soit 16 476 euros TTC (seize mille quatre cent soixante-seize euros TTC).

Article 3 :

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via chorus pro, après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 09 Mai 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI